



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-17, R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-13,

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu le programme de la cérémonie du 8 mai 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CORTEGE

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplace du cimetière au monument aux morts **le 8 mai 2024, entre 9h45 et 10h30** : rue des Peupliers, chemin de l'Hôpital, boulevard des Ecoles et place des Héros.

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège sur cet itinéraire.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place des Héros entre le « Pole Famille » et le « Crédit Agricole » **mercredi 8 mai 2024 de 8h à 14h.**

Cette interdiction temporaire est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation est mise en place 48h à l'avance par les services municipaux.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation peut être provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts et le spectacle ayant lieu sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- sur la voie place des Héros dans sa portion comprise entre le Pôle Famille et le Crédit Agricole
- avenue de Mireval
- dans la grand rue dans sa portion le long de l'Hôtel de Ville
- avenue de la Gare dans sa portion comprise entre la rue des sports et la place des Héros

ARTICLE 4 : SPECTACLE

L'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville est autorisée pour les animations prévues dans le cadre de la commémoration du 8 mai de **8h à 14h**.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **26 AVR. 2024** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 16 avril 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.